



Convention de Volontariat

European Union Delegation to the
W7 and W20 official stakeholder engagement groups for the G7 and G20 Processes
↳ Digital Leadership Institute International, ASBL

1. L'organisation

Dénomination : European Union Delegation to the W7 and W20 official stakeholder engagement groups of the G7 and G20 Processes (“la Délégation de l'Union européenne”, “la Délégation de l'UE”), et son représentant légal, Digital Leadership Institute International ASBL, fondée le 23/04/2014, à Bruxelles, Belgique (“DLI”)

Coordonnées :

Adresse : 25 Rue d'Arlon, Bruxelles, Belgique 1050

Adresse électronique : info@w20eu.org

Site Internet : <http://dlii.org>

Statut juridique :

Le DLI est une association sans but lucratif (ASBL), numéro d'entreprise belge 550.838.947, publié à la Banque-Carrefour des Entreprises belges, et régie par la loi belge du 27.06.1921 donnant personnalité civile aux associations sans but lucratif, modifiée par la loi de 02.05.2002.

Notre organisation a pour objectif :

« Promouvoir l'autonomie économique, politique et sociale des filles et des femmes, dans toute leur diversité, ainsi que promouvoir la transformation numérique inclusive au sein de l'Union européenne, dans les pays du G7 et du G20, et à travers le monde. »

Personne responsable de l'organisation :

Nom et prénom : Miller Cheryl

Numéro de Registre National : 66091841212

Fonction : Directrice

Coordonnées : 9404 Mirror Pond Drive, Fairfax, Virginia 22032, États-Unis

Et

Identité du volontaire :

Nom : 000 Prénom : 000

Adresse : N° CP

Localité : Pays :

Téléphone : Courriel :

Numéro Registre National :

Il a été convenu d'organiser une activité volontaire dont les modalités, conformément à la loi belge du 3 juillet 2005 relative aux Droits des Volontaires, sont définies comme suit :

« Soutenir la Charte de la Délégation de l'Union européenne auprès du G20 Women20 et du G7 Women7 en tant que groupes officiels de participation des parties prenantes ("Charter") en annexe ci-joint, respecter les règles opérationnelles et ces annexes de cet effet ("Bylaws") en annexe ci-joint, et représenter la délégation dans les capacités suivantes :

Delegate o the EU Delegation to the G20 Women20 ovvicial stakeholder
...engagement_group..... »

2. Activité proposée

Responsabilité civile liée au volontariat par rapport au rôle spécifié dans la présente convention *Article 1* comprennent celles indiquées dans les règles opérationnelles et leurs annexes de la Délégation de l'UE ("Bylaws"), en annexe ci-joint.

3. Assurances

L'organisation a contracté l'assurance suivante :

Responsabilité civile extracontractuelle

Responsabilité civile liée au volontariat, à l'exclusion de la responsabilité contractuelle de l'organisation et du volontaire.

Compagnie d'assurance : KBC Insurance

Numéro de la police : 37.388.528-0000

Au nom de : Digital Leadership Institute International ASBL

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle de nos volontaires pour les dommages occasionnés à des tiers durant leurs prestations, résultant d'une faute légère.

4. Remboursement des frais du volontaire

L'organisation ne prévoit aucun remboursement des frais du volontaire dans l'exercice de ses activités.

5. Secret professionnel

Dans l'exercice de ses activités, le volontaire est tenu au secret professionnel visé à l'article 458 du code pénal belge. Le volontaire s'engage à respecter le devoir de discrétion et s'abstiendra de communiquer les informations confidentielles reçues dans l'exercice de son volontariat.

6. Propriété intellectuelle

Tous les discours, présentations, rapports ou autres éléments de propriété intellectuelle découlant des activités bénévoles réalisées par le volontaire deviennent la propriété exclusive de la Délégation de l'UE et de DLI, son représentant légal, conformément à la Loi du 19 avril 2014 portant insertion du Livre XI "Propriété intellectuelle" dans le Code de droit économique, et portant insertion des dispositions propres au Livre XI dans les Livres I, XV et XVII du même Code, qui est la loi belge applicable en matière de propriété intellectuelle.

La propriété par défaut mentionnée à l'article 1 peut être modifiée par accord mutuel entre le volontaire et l'organisation. En cas d'accord mutuel pour transférer la propriété des droits de propriété intellectuelle, un accord écrit distinct précisant les modalités et conditions du transfert devra être signé par les deux parties.

7. Juridiction légale

La présente convention est régie par les lois du royaume de Belgique y compris la Loi du 3 juillet 2005 relative aux Droits des Volontaires (dans sa teneur modifiée au 11 avril 2019). Les litiges résultant des activités entreprises pendant la durée du volontariat seront arbitrés par un tiers de confiance, et à défaut, au sein du système judiciaire belge.

8. Durée

La durée de la présente convention est d'un an à compter de sa signature sauf, conforme aux règles opérationnelles de la Délégation de l'UE ("Bylaws") en annexe ci-joint, une action de la délégation de l'UE ou du DLI visant à démissionner le volontaire avant de cette date.

9. Renonciation et libération

Image : Le volontaire accorde par la présente à la Délégation de l'UE et au DLI le droit perpétuel d'utiliser sa ressemblance, son image, sa photo (collectivement, "l'image"), sans compensation, pour la diffusion ou l'exposition sur n'importe quel support et de mettre les images/enregistrements finis à toute utilisation légitime sans limitation ni réserve. Par la présente, le volontaire libère et décharge à jamais la Délégation de l'UE et le DLI de toutes les réclamations ou actions découlant de ou résultant de toute utilisation de son image.

Libération :(Nom, Prénom), ci-nommé « le volontaire », libère et décharge à jamais la Délégation de l'UE, DLI, son représentant légal, et ses successeurs et ayants droit, de toute responsabilité, réclamation et demande de quelque nature que ce soit, en droit ou en équité, qui découlent ou pourraient découler ultérieurement des services que je fournis à la Délégation de l'UE et à DLI, son représentant légal.

Ainsi fait à Bruxelles, le (date)

Pour l'organisation,

Le volontaire,

Cheryl Miller
Chef de Délégation de l'UE
Président, Digital Leadership Institute
International ASBL

.....
(Signature)
.....
Nom et prénom

Annexes :

EU Delegation Charter (reçu par le volontaire)

EU Delegation Bylaws (reçu par le volontaire)